BVDGETPRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n°: dfcpaji0154 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 13/05/2025

Objet: Marché 25033 logiciel informatique

Nature: Contrats et conventions

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission: 13/05/2025 Agent de transmission: AUTOMATE

Acte: 4387_001.pdf

Annexes:

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250513-dfcpaji0154-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/05/2025



Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq BP 80479 59208 Tourcoing Cedex

Tél.: 03 20 23 37 00 Fax: 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DFCPAJI_2025_0154

<u>**Objet**</u>: Marché n°25.034 – Maintenance et suivi du logiciel Litteralis - Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4°;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché en vue de la maintenance et du suivi du logiciel Litteralis ;

Considérant que la société SOGELINK a remis une offre économiquement avantageuse ;

DECIDONS

<u>Article 1^{er}</u>: De conclure le marché n°25.034 avec la société SOGELINK pour un montant forfaitaire de 5808,86 € HT et un montant unitaire maxi de 15000 € HT pour la période initiale en vue de la maintenance et du suivi Litteralis.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Pour le Maire et par délégation Le Premier Adjoint **Jean-Marie VUYLSTEKER**



Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :